



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/29.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-8.9

OBJET : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN REGION (ADRC) – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Créée à l'initiative du ministère de la Culture et du Centre national de la cinématographie, l'agence nationale pour le développement du cinéma en régions (ADRC) s'inscrit dans les dimensions cinématographique et culturelle de l'aménagement du territoire par le soutien qu'elle apporte aux exploitants de salles et aux collectivités locales. Elle agit par deux axes, le conseil aux projets de salles et l'accès aux films inédits et de patrimoine.

La collectivité a un projet de rénovation globale du cinéma : salles, accessibilité extérieure et intérieure, aménagement du hall.

Pour cela, elle souhaite solliciter le département « Etudes » de l'ADRC qui assure une mission de conseil et d'assistance architecturale permettant aux maîtres d'ouvrage de disposer d'une expertise en fonction de leurs besoins spécifiques : depuis le diagnostic d'un équipement existant et ses hypothèses d'évolution, l'étude des capacités d'un site ou d'un bâtiment, jusqu'à l'analyse d'un projet en phase opérationnelle.

Elle propose également des études détaillées s'assimilant aux « études de faisabilité » qui définissent l'opportunité et les possibilités d'extension, de restructuration lourde ou de création d'un nouvel établissement, en amont de l'intervention d'un maître d'œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier de cette expertise dans le cadre du projet de rénovation du cinéma, la collectivité doit adhérer à l'ADRC. Le montant de cette adhésion annuelle est de 240 euros pour les collectivités de 10 000 à 20 000 habitants.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour adhérer à l'ADRC pour un montant annuel de 240 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Considérant le projet de rénovation globale du cinéma,

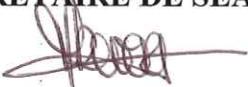
Considérant les missions de conseil et d'assistance architecturale proposées par le département « Etudes » de l'ADRC,

Considérant l'expertise de l'ADRC dans l'aménagement des cinémas et notamment des cinémas de proximité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise l'adhésion à l'ADRC au titre de l'année 2026 pour un montant de 240€

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Myriam REVERS

Le Maire,

LE MAIRE

Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.